

21 DEC. 2020

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

**Nombre de Membres**

En exercice : 21

Présents : 11

Exprimés : 13  
(dont 2 pouvoirs donnés)

**Vote**

Pour : 13

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 3 décembre  
2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-  
Préfecture de Lodève le : .....

n° CA CIAS 20201210 01

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt le dix décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30 , s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET sous la présidence de GALEOTE Monique Vice Présidente du C.I.A.S

**Présents :**

membres élus : BAISSET Martine, Maire de la commune de La Vacquerie, BOUSQUET Pierre-Paul, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , GALEOTE Monique Éluée de la commune de Lodève, FRONTIN Claudine, Éluée de la commune de Sorbs, PANIS Michel, Élu de la commune de Lodève, LAATEB Claude, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : AUDOUY Marie-Christine représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, LACAZE Lionel représentant l'association MJC, LEDERMAN THérèse représentant l'e CODEV Pays Coeur d'Hérault, MARTINEZ Marie-Line représentant l'association ACCORD, ABRIC Charles de l'association APF

**Pouvoirs :**

membres élus : ENNADIFI Fatiha, Éluée de la commune de Lodève, a donné pouvoir à GALEOTE Monique Éluée de la commune de Lodève, ALIBERT Damien, Élu de la commune de Lodève à donné pouvoir à GALEOTE Monique Éluée de la commune de Lodève

**Absents :**

membres élus : CANO Jésahel, Élu de la commune d'Uclas du Bosc, Jean Luc REQUI, Président du C.I.A.S, BATACHE Carmen, Éluée de la commune de Saint Etienne de Gourgas

membres qualifiés : ALVERGNE Michel représentant l'A.G.E.S.P.A., CABANES Nelly, représentant l'association LES FICELLES, CAUNES Jean Paul, représentant l'association l'OUSTALITE, DAUNIS Solange représentant l'UDAFA, DELFORGE Clotilde représentant l'association ADAGES,

**Membres consultatifs:**

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S  
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°1

Approbation procès verbal séance du conseil d'administration du 7 septembre 2020

La Vice Présidente demande au conseil d'administration si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 7 septembre 2020, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

Oui l'exposé de Madame GALEOTE, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 13
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- d'adopter le procès verbal de la séance du 7 septembre 2020
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

21 DEC. 2020

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU LODEVOIS ET LARZAC

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du lundi 7 septembre – 10h30  
PROCES VERBAL

PRÉFECTURE  
DE L'HERAULT  
21 DEC. 2020  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

L'an deux mille vingt le sept septembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 10 heures 30 , s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET sous la présidence de Jean Luc REQUI, Président du C.I.A.S.

**Présents :**

membres élus : ALIBERT Damien, Élu de la commune de Lodève, BAISSET Martine, Maire de la commune de La Vacquerie, BATACHE Carmen, Élue de la commune de Saint Etienne de Gourgas, BOUSQUET Pierre-Paul, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , ENNADIFI Fatiha, Élue de la commune de Lodève, GALEOTE Monique Élue de la commune de Lodève, FRONTIN Claudine, Élue de la commune de Sorbs, PANIS Michel, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : ALVERGNE Michel représentant l'A.G.E.S.P.A, AUDOUY Marie-Christine représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, CABANES Nelly, représentant l'association LES FICELLES, CAUNES Jean Paul, représentant l'association l'OUSTALITE, DAUNIS Solange représentant l'UDAF, DELFORGE Clotilde représentant l'association ADAGES, LACAZE Lionel représentant l'association MJC, LEDERMAN THérèse représentant l'e CODEV Pays Coeur d'Hérault, MARTINEZ Marie-Line représentant l'association ACCORD

**Pouvoirs :**

membres élus :

membres qualifiés :

**Absents :**

membres élus : CANO Jésahel, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, LAATEB Claude, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : ABRIC Charles de l'association APP

**Membres consultatifs:**

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S

**Secrétaire de séance:**

FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

**Début de la séance à 10h45**

Jean-Luc REQUI ( Président) procède à l'appel.

Jean-Luc REQUI propose pour cette première séance du conseil d'administration un tour de table pour que chacun se présente.

Tour de table des élus et membres associatifs fait, l'ordre du jour démarre.

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale et plus particulièrement l'article R138,

Vu le Décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Monsieur le Président propose la création d'un poste de Vice-Président(e) du C.I.A.S.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la candidature de Madame GALEOTE Monique, Élue de la commune de Lodève et membre élu du Conseil d'Administration du C.I.A.S.

Le Président demande si un autre membre se porte candidat, aucun autre candidat ne se déclare, le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

**Oui l'exposé de Monsieur Jean Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :**

- Pour : 18
- Blancs : 2
- Nuls : 0

et :

- nomment Madame GALEOTE Monique au poste de Vice-Présidente du C.I.A.S,
- chargent Monsieur le Président de notifier la présente à Monsieur le Sous-Prefet de Lodève.

Conformément à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et de la famille,

Conformément à l'article 21 et 23 du décret du 6 mai 1995, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs pour la durée de son mandat à son Président et à son/sa Vice-Président(e) dans les matières suivantes :

- attribution des prestations d'aide sociale facultatives, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement être passés de gré à gré en raison de

leur montant,

- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- conclusion de contrats d'assurances,
- création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.I.A.S,
- fixation de rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- exercice au nom du C.I.A.S des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.

Le Président devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration du C.I.A.S des décisions qu'il aura prise en vertu de la délégation qu'il aura reçue.

Le Président du Conseil d'Administration prépare et exécute les délibérations du conseil ; il est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du C.I.A.S. Il nomme les agents.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

**Ouï l'exposé de Monsieur Jean Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :**

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

et :

- approuvent à l'unanimité la délégation de pouvoir au Président du C.I.A.S dans les matières énumérées ci-dessus,
- disent qu'en cas d'empêchement du Président, la suppléance sera assurée par la Vice-Présidente
- chargent Monsieur le Président de notifier la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale et plus particulièrement l'article R123-19,

Vu le Décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Après avoir entendu le rapport du Président, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

Le Président demande si l'un des membres souhaite formuler une observation sur le règlement intérieur qui a été présenté. Aucune observation.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

Oui l'exposé de Monsieur Jean Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

et :

- adoptent le règlement intérieur qui défini les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration,
- chargent Monsieur le Président de notifier la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

L'ordre du jour étant épuisé le Président laisse la parole pour les questions diverses.

Florence Valette propose aux membres du conseil d'administration afin de leur donner une vision globale des missions du CIAS, que le rapport d'activité 2019 leur soit transmis dans les prochains jours. Pour toute autre question Florence Valette se tient à disposition au CIAS.

Sauf question urgente, le prochain conseil aura lieu courant décembre 2020.

Arrivée de Monsieur Charles ABRIC.

Séance levée à 11h15.